

COMMUNE

Service de Contrôle de Légalité

Acte n° : 17eme112025 avec 0 pièce(s) jointe(s)
Date de décision : 09/12/2025
Objet : 17eme délib cm du 28 nov 2025 - Transfert de l'Opération Programmée d'Amélioration Habitat (OPAH-RU) à la CARL

Nature : Délibérations
Matière : Commande Publique - Actes speciaux et divers
Date de télétransmission : 09/12/2025 Agent de transmission : AUTOMATE
Acte : 17eme d_lib cm du 28 nov 2025.pdf
Annexes :

Transmis par les services de la plate-forme MAGITEL-CL

12, rue des Petits Ruisseaux, 91370 Verrières Le Buisson +33 1 69 53 68 68 www.telino.com



Liberté • Égalité • Fraternité

RÉPUBLIQUE FRANÇAISE

Accusé de Réception

LA SOUS-PREFECTURE

DEPARTEMENT 971 / ARRONDISSEMENT 2

Identifiant de l'acte : 971-219711280-20251209-17eme112025-DE

Date de réception de l'acte par la Préfecture : 09/12/2025



**DEPARTEMENT
DE LA
GUADELOUPE**

**COMMUNE DE
SAINTE ANNE**

Numéro de la délibération
17^{ème} délibération

Objet : Transfert de l'Opération Programmée d'Amélioration de l'Habitat (OPAH- RU) à la CARL

REPUBLIQUE FRANCAISE

EXTRAIT

DU REGISTRE DES DELIBERATIONS

SESSION ORDINAIRE DU VENDREDI 28 NOVEMBRE 2025

**DÉLIBÉRATIONS
AFFICHÉES
Le 02 décembre 2025**

**SAINTE-ANNE,
Le 02 décembre 2025**

Présents (24) :

M. Francs BAPTISTE, M. Lucien GALVANI, Mme Evelyne CHERAL épouse VACHER, M. Yves QUIQUEREZ, Mme Olivia JEAN épouse RAMOUTAR-BADAL, M. Marcel KANDASSAMY, M. Georges NARDIN, Mme Eddie LOÏAL épouse MIXTUR, M. Jacques Lucien KANCEL, Mme Marie-Anièce MANNE épouse RÉGÉLAN, M. Hugues CHATEAUBON, Mme Dalila MARIE-JOSEPH, M. Fabrice DURO, Mme Marie-Louise ANDRE-LUBIN, Mme Lydia FARO épouse COURIOL, M. Georges COUPPE DE K/MARTIN, M. Eric LATCHOUMANIN, M. Patrick SOLVET, Mme Mariane GRANDISSON, M. Bruno DESIRÉE, M. Miguel TROUPÉ, M. Alain CUIRASSIER, Mme Jeannette COURIOL, M. Sébastien GAUTHIER.

Absents représentés (06) : Mme Mariette MANDRET épouse PASSAVE (représentée par M. Miguel TROUPE), Mme Nicole BAZZOLI (représentée par M. Yves QUIQUEREZ), M. Daniel BOUCAUD (représenté par M. Francs BAPTISTE), Mme Liliane MALACQUIS (représentée par M. Bruno DESIREE), M. Christian BAPTISTE (représenté par M. Eric LATCHOUMANIN), Mme Ketty COURIOL-LOMBION (représentée par Mme Jeannette COURIOL).

Absent excusé (01) M. Patrick GALAS.

Absents non représentés, non excusés (04) : Mme Maude GEOFFROY, Mme Valérie HUGUES, Mme Sylvia LAPTES, Mme Nicole SOLVAR épouse SINIVASSIN.

Secrétaire de séance : Miguel TROUPE

Le Conseil municipal,

Vu les articles L. 2121-29 et suivants du Code Général des Collectivités Territoriales ;

Vu le Code de la construction et de l'habitation ;

Considérant que la compétence en matière de politique locale de l'habitat relève de plein droit de la Communauté d'Agglomération la Rivière du Levant (CARL), en application de l'article L.5216-5 du CGCT,

Considérant qu'il appartient dès lors à la CARL d'assurer la maîtrise d'ouvrage de la phase opérationnelle de l'OPAH et de signer, le cas échéant, la convention correspondante avec l'Agence Nationale de l'Habitat (ANAH) et les autres partenaires,

Oùï le maire en ses explications ;

Après en avoir délibéré,

A l'unanimité ;

DECIDE :

Article 1 : Prendre acte que la compétence habitat, incluant la conduite de l'OPAH, relève de la CARL.

Article 2 : Remettre à la CARL l'étude pré-opérationnelle d'OPAH menée par la commune, afin qu'elle en assure le suivi et mette en œuvre la phase opérationnelle.

Article 3 : Autoriser le Maire à transmettre la présente délibération, accompagnée de l'étude pré-opérationnelle, à la CARL.

Fait et délibéré à Sainte-Anne
Les jours, mois et an que dessus
Et ont signé les membres présents.

Pour extrait conforme
Le Maire
Francs BAPTISTE



*N.B : Tout recours contre la présente délibération doit être adressé au Tribunal Administratif de Guadeloupe dans un délai de 2 mois à compter de la date à laquelle elle est rendue exécutoire.
Les actes pris par la commune sont exécutoires de plein droit dès qu'il a été procédé à leur publication ou affichage ou à leur notification aux intéressés ainsi qu'à leur transmission au représentant de l'Etat dans le département ou à son délégué dans l'arrondissement. (L 2131-1 du CGCT). Le tribunal administratif peut être saisi par l'application « Télérecours citoyen » accessible par le site www.telerecours.fr ».*